Relations CE/Afrique du Sud: coopération financière, technique et économique

1995/0110(SYN) - 12/02/2001 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du rapport 1999 de la Commission sur le PERD. CONTENU : Conformément à l'article 9 du règlement 2259/96/CE du Conseil instituant le programme européen pour la reconstruction et le développement en Afrique du Sud (le PERD), la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport annuel sur la mise en oeuvre de ce règlement. Le présent document est le troisième rapport établi en application de cet article ; il couvre l'exercice 1999, dernière année de validité de la base juridique compte tenu du fait que le règlement expire le 31 décembre 1999. La dotation budgétaire allouée au PERD en 1999 s'est élevée à 127,5 mio d'EUR pour les engagements et à 80 mio d'EUR pour les paiements. Dans ses conclusions, le rapport indique qu'au cours de l'année 1999, les activités de coopération avec l'Afrique du Sud ont traversé une période de réorientation et de restructuration importantes. La Commission et le gouvernement sud-africain se sont lancés dans un exercice de rationalisation et de consolidation des résultats obtenus jusque là. 1999 a été une année exceptionnellement riche pour le PERD et de nombreuses leçons ont pu être tirées de l'application de ce programme depuis 1997 afin d'élaborer une nouvelle stratégie de coopération pour les trois prochaines années, en accordant une attention particulière aux forces et aux faiblesses des approches adoptées dans le passé et en vue d'améliorer la gestion du PERD pour la nouvelle période de programmation financière (2000-2006). Outre la mise en oeuvre du PERD, beaucoup de temps et d'efforts ont été consacrés à l'élaboration du futur cadre de la coopération avec l'Afrique du Sud. Enfin on notera également que les crédits de paiement pour l'année en cours (2000) et pour 2001 devraient être augmentés afin de mieux suivre les progrès réalisés ces dernières années dans la mise en oeuvre du PERD.